



SAINT PIERRE SPORT GYMNASTIQUE

ASSURANCES : Afin d'être en conformité avec la loi, les présidents d'association se doivent d'informer leurs licenciés de la nécessité de souscrire une assurance individuelle accident. Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurances dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 du code du sport est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7500€. Les associations doivent pouvoir fournir la preuve de l'information faite aux licenciés sur ces questions. Les licenciés qui ne souscrivent pas d'assurance individuelle accident ne sont pas couverts. Rappelons que les adhérents peuvent refuser de contracter une telle assurance.

Pour l'enfant :

Je soussigné,, déclare avoir pris connaissance de la notice d'information concernant l'assurance individuelle accident fournie par la FSCF et

Je choisis d'adhérer à l'option (entourez l'option choisie)* : MINI (1.90€) - MIDI (3.75€) - MAXI (5.50€)

Je refuse d'adhérer au contrat mais j'atteste avoir été informé(e) et incité(e) par mon association à souscrire cette assurance complémentaire qui vient compléter mon régime obligatoire.

Réduction famille (-10% à partir de 2 enfants)

Nom Prénom de l'enfant	Catégorie	Prix cotisation
	Réduction appliquée	
	TOTAL	
	Pass'Région -30€ (lycéen)	
	Montant total par famille	

ASSURANCE

Nom Prénom de l'enfant	Prix : 1.90€ - 3.75€ - 5.50€
TOTAL	

Montant global total =

Chèques : 1 n° 2 n° 3 n°

Espèces Coupon sport

Fait à :, le / /

Signature (représentant légal pour les mineurs.) précédée de la mention « Lu et approuvé »



SAINT PIERRE SPORT GYMNASTIQUE

AUTORISATION PARENTALE 2020-2021

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

PÈRE

MÈRE

NOM : NOM :

Prénom : Prénom :

Adresse : Adresse :

.....

.....

Tél : Tél :

Je soussigné(e), atteste que mon enfant respectera le règlement intérieur de l'association.

En inscrivant mon enfant :

- je suis conscient des risques qu'encourt mon enfant en pratiquant ce sport,
- j'autorise les responsables à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence (appel des pompiers, anesthésie générale...) que ce soit au gymnase de St Pierre ou pour toutes autres manifestations extérieures.
- J'autorise le club à prendre en photo ou à filmer mon enfant dans le cadre des activités du club et à utiliser ces photos (sans nom ni adresse) pour leur communication
- J'ai pris connaissance du règlement intérieur et l'ai signé.

J'autorise mon enfant à rentrer seul après les cours : OUI NON

En cas d'urgence, prévenir :

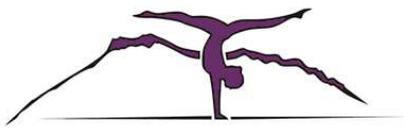
M., Mme : Téléphone :

Nous indiquer si votre enfant est sujet à des allergies ou des contre-indications médicales :

.....

St Pierre d'Albigny, le

Signature des parents :



QUESTIONNAIRE DE SANTE

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a modifié les dispositions du code du sport relatives au certificat médical. Deux décrets, respectivement du 24 août 2016 et du 12 octobre 2016 sont venus compléter cette loi. **Cette nouvelle réglementation prévoit l'obligation d'un renouvellement du certificat médical uniquement tous les 3 ans.**

Pour les années intermédiaires et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans la délivrance annuelle de la licence, le pratiquant est autorisé à présenter une attestation de santé sans avoir à produire un nouveau certificat médical.

Le licencié devra pour cela répondre à un questionnaire de santé qui lui permettra de ne pas présenter de certificat médical.

Guide pour le renouvellement du Certificat Médical							
Saison	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Document à fournir	Certificat médical	Attestation de santé	Attestation de santé	Certificat médical	Attestation de santé	Attestation de santé	Certificat médical

MERCI DE REpondre AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON

OUI NON

Durant les 12 derniers mois :

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

À ce jour :

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

→ **Vous avez répondu OUI à au moins une des questions** : il est nécessaire de consulter votre médecin afin d'obtenir un nouveau certificat médical.

→ **Vous avez répondu NON à toutes les questions** : vous n'avez pas de nouveau certificat médical à fournir.



Questionnaire santé lié à la reprise d'activité physique et sportive suite au confinement (Covid-19)

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON	OUI	NON
Q1. Avez-vous été diagnostiqué·e positif·ve au coronavirus SARS-CoV-2 (COVID-19) ? <input type="radio"/> par test RT-PCR (prélèvement naso-pharyngé, oral ou bronchique) <input type="radio"/> probablement, car j'ai eu un ou des symptômes suivants : fièvre, toux, diarrhée, maux de tête, courbatures, fatigue majeure, perte du goût ou de l'odorat, essoufflement inhabituel, troubles digestifs, perte de poids supérieure à 5 kg. Mon test RT-PCR était négatif, mais un médecin m'a confirmé le diagnostic. <input type="radio"/> j'ai été hospitalisé·e	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q2. Avez-vous été en contact avec une ou plusieurs personnes suspectes ou diagnostiquées positives au coronavirus SARS-CoV-2 (COVID-19) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q3. Présentez-vous ce jour un ou des symptômes suivants (<i>Fièvre, toux, diarrhée, maux de tête, courbatures, fatigue majeure, perte du goût ou de l'odorat, essoufflement inhabituel, troubles digestifs</i>) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q4. Ressentez-vous des gênes à l'effort dans la vie de tous les jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q5. Pendant la période de confinement et à ce jour, avez-vous arrêté ou fortement réduit votre niveau d'activité physique habituel ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q6. Suite au confinement, présentez-vous une prise de poids supérieure à 5 kg ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q7. Avez-vous été affecté·e psychologiquement par la période de confinement et l'êtes-vous toujours (<i>Modification du sommeil, de l'humeur, diminution ou augmentation compulsive de la prise alimentaire, augmentation de la prise d'alcool ou de tabac</i>) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

➤ **NON à toutes les questions :**

Vous pouvez reprendre une activité physique et sportive encadrée.

➤ **OUI à une ou plusieurs questions de Q1 à Q4 :**

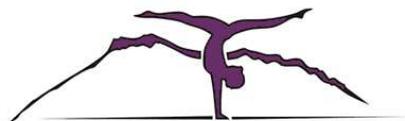
Consultez votre médecin avant toute reprise d'activité physique et sportive

➤ **OUI à une question de Q5 à Q7 :**

→ Reprise progressive en commençant par la pratique de la marche progressivement sur 4 à 6 semaines puis reprise de l'activité sportive, et ne consultez votre médecin qu'en cas d'apparition d'une symptomatologie anormale à l'effort ou au repos (douleur, essoufflement, palpitations...).

➤ **OUI à au moins deux questions de Q5 à Q7 :**

Une consultation médicale est recommandée avant toute reprise d'activité physique et sportive.



Tableaux de garanties PACK ACTIVITES 2020/2021

Tableaux de garanties accidents corporels :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES			MONTANT DES FRANCHISES
	FORMULE			
	Mini	Midi	Maxi	
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS				
DECES	13 000 € (1)	19 000 € (1)	39 000 € (1)	
Majoration du capital :				
- Si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé)		5 000 €		
- Par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)		5 000 €		
INVALIDITE PERMANENTE				Franchise relative de 5%
- Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	25 000 € (1)	37 000 € (1)	77 000 € (1)	
INDEMNITE SUITE A COMA				
Versement d'une indemnité égale à	2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès			14 jours
INCAPACITE TEMPORAIRE				
	Néant	12 €	23 €	4 jours
REMBOURSEMENT DE SOINS				
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale			Néant
<u>Avec une sous-limite de :</u>				
- Frais hospitaliers	Selon montant légal			Néant
- Chambre particulière	30 € / jour, maxi 30 jours			Néant
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	250 € (2)	350 € (2)	500 € (2)	Néant
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	250 € (2)	350 € (2)	500 € (2)	Néant
- Prothèse auditive, par appareil (forfait)		160 € (2)		
- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles, etc.)		160 € (2)		
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	300 € porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère			Néant
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS		2 500 €		
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE		1 600 €		15 jours d'arrêt
FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES		1 600 €		2 mois d'arrêt
FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE		1 600 €		35% d'IPP
- En cas de taux d'infirmité permanente > à 35%				

(1) Garantie maximum 1 525 000 € en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré



SAINT PIERRE SPORT GYMNASTIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion à SPS GYM par le paiement de la cotisation au club implique, pour chacun de ses membres, l'obligation de respecter les statuts et le règlement intérieur.

1. Assiduité aux entraînements

Les cours sont OBLIGATOIRES. Pour la bonne cohésion du groupe et pour le respect des entraîneurs et des bénévoles qui vous encadrent nous vous demandons d'être présents aux cours de façon régulière et de prévenir le responsable du cours de toute absence.

2. Respect des horaires

La prise en charge des licenciés par le club s'effectue dans la salle de gym (et non pas dans le vestiaire) à partir de l'heure de début d'entraînement jusqu'à l'heure de fin d'entraînement. La responsabilité du club ne peut être engagée à l'issue de l'heure de fin de l'entraînement et cesse en tout état de cause dès la sortie des licenciés.

Les adhérents se doivent d'arriver en tenue à l'heure du début de leur entraînement. En cas de retard prévu, l'adhérent préviendra son entraîneur à l'avance. Les gyms arrivant régulièrement en retard seront sanctionnés par le responsable de cours.

Il est interdit de quitter un entraînement avant l'horaire de fin sans autorisation de l'entraîneur. En cas de départ sans autorisation, l'entraîneur se voit déchargé de toute responsabilité.

Un adhérent mineur n'a pas le droit de partir sans accompagnateur majeur.

3. Respect des biens et des personnes

Nous insistons auprès de nos gyms sur le respect des locaux, du matériel et des individus. Par conséquent, en dehors de vos heures de cours votre présence dans les locaux annexes du gymnase n'est pas autorisée. Seule, la salle de gym vous est ouverte pour attendre en cas de besoin. Le manque de respect envers un entraîneur, un adhérent ou toute personne présente dans le gymnase pourra faire l'objet d'une sanction.

4. Tenue sportive obligatoire

Le justaucorps du club est obligatoire pour les galas et les compétitions. En entraînement, toutes les tenues sportives correctes sont autorisées. Pas de bijoux ni chewing-gum et surtout cheveux attachés. Une bouteille d'eau est fortement conseillée.

5. Présence des parents en cours

La présence d'un parent peut modifier l'attitude de l'adhérent et son attention en cours. Par conséquent, la présence d'un parent n'est pas autorisée en cours sauf si celui-ci participe à l'entraînement (en accord avec l'entraîneur).

6. Discipline

Elle est sous la responsabilité de l'entraîneur pendant l'entraînement, et des responsables du club ainsi que des entraîneurs hors-entraînement (déplacements, compétitions ou sorties diverses)



7. Participation à toutes les manifestations sportives du club

Les dates des manifestations et compétitions vous sont communiquées au cours du 1^{er} trimestre. Les galas sont OBLIGATOIRES.

Si vous vous engagez en début d'année à faire les compétitions, le concours interne et le concours départemental sont obligatoires. Les entraîneurs vous préparent pour cela tout au long de l'année, en cas de forfait de dernière minute (sauf raison médicale) vous remettez en cause l'image du club face à l'organisateur et à la Fédération. Nous vous rappelons que les fêtes des mères, des pères et les longs weekend dû aux jours fériés sont prévus dans le calendrier national. Tenez-en bien compte au moment de vous engager sur une compétition, invoquer au dernier moment un évènement de ce genre ne sera pas excusable.

En cas d'absence prévue, nous vous saurions gré de bien vouloir nous prévenir au plus tôt.

8. Déplacements

Tout déplacement pour compétition a un coût. Le club de gym prend en charge 30% du coût total de la compétition (déplacement, repas, hébergement), les 70% restants sont à la charge de l'adhérent.

La somme totale devra être réglée 2 mois avant la date de la compétition.

Si le règlement n'est pas complet avant le départ, la gym ne partira pas.

9. Sanctions

Après deux avertissements écrits ou verbaux, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux, étant entendu que toutes les cotisations déjà versées restent acquises au club.

Toute attitude ou propos irrespectueux envers un cadre du club ou un responsable de salle entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club représentée par le bureau directeur.

Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club, non compte tenu des poursuites éventuelles et l'engagement en responsabilité financière.

10. Départ de l'adhérent

Aucun remboursement partiel ou total des cotisations ne sera consenti en cas de départ de l'adhérent en cours de saison.

11. Devoir de l'adhérent

L'adhérent s'engage à respecter entièrement ce règlement intérieur.

COUPON A RETOURNER REMPLI ET SIGNE

Je soussigné(e) Mme, M, parents de..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'approuve.

Fait à, le

Signatures des parents (ou tuteur légal)
Lu et approuvé

Signature de l'adhérent
Lu et approuvé